



FFPMI FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA PHOTOGRAPHIE
ET DES MÉTIERS DE L'IMAGE

GUIDE DE BONNES PRATIQUES SANITAIRES EN PRÉVENTION DU COVID-19

A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'IMAGE

Version 4.1 - 17 janvier 2022

www.metiersdelimage.fr

RASSEMBLER DEFENDRE PROMOUVOIR INFORMER

GUIDE DE BONNES PRATIQUES SANITAIRES EN PRÉVENTION DU COVID-19

A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'IMAGE

La Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'Image (FFPMI) souhaite **accompagner les professionnels de l'image dans la reprise de leurs activités**, en mettant à leur disposition un document spécifique dédié aux précautions sanitaires à appliquer en cette période de pandémie de COVID-19. La sécurité des clients et des salariés doit être la priorité de tous les professionnels.

La mise en œuvre de ce guide sanitaire vise à **prévenir les risques d'exposition et de transmission du SARS-CoV-2** au sein des commerces et studios photographiques, et/ou lors des déplacements et prises de vue réalisées par des photographes et/ou vidéastes en présence de clients et/ou modèles. Il s'adresse à l'ensemble des entreprises et salariés du domaine de l'image.

Il encadre, dans l'intérêt des clients, des entrepreneurs et de leurs collaborateurs, la reprise de l'activité professionnelle, en garantissant la sécurité sanitaire de chacun. **Outil d'aide à la prise de décision, il a vocation à être adapté** en fonction de la situation propre et des spécificités de chaque entreprise, sous la responsabilité de ses dirigeants. Dans ce contexte de crise exceptionnelle, il appartient à chaque entreprise **d'identifier ses capacités à accompagner la reprise d'activité et à respecter correctement les préconisations de ce guide sanitaire**.

Ce guide a été élaboré par un groupe composé de photographes de différentes spécialités et de scientifiques (Infirmière, Pharmacien et Docteur en Immunologie antivirale) à partir des **recommandations sanitaires, scientifiques et gouvernementales** (cf. *liens en annexe 1*). L'ensemble des mesures qui s'y trouvent a été réfléchi en tenant compte des modes de transmission du virus et des différentes situations pouvant favoriser cette transmission lors des pratiques photographiques, toutes spécialités confondues, qu'elles soient artisanales, artistiques ou commerçantes, à destination des professionnels ou des particuliers.

Il s'agit de la **4ème version de ce guide**, mis à jour à partir du nouveau protocole sanitaire national renforcé pour les commerces, publié par le gouvernement le 3 janvier 2022, et du protocole national en entreprise disponible sur le site du ministère du travail et tenu à jour régulièrement (cf. *liens en annexe 1*). Ce guide a été **agréé par la Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'Image (FFPMI)**, organisation professionnelle et syndicale représentative des entreprises indépendantes de photographie, de vidéographie, et de création d'images. Il a été soumis à validation ministérielle.

INTRODUCTION

Les modes de transmission

Le **SARS-CoV-2** fait partie de la famille des Coronavirus, une grande famille de virus généralement responsables de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins entraîner certaines manifestations plus graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, femmes enceintes, etc.).

Le SARS-CoV-2 a 2 modes de transmission :

- **la transmission directe par aérosolisation et inhalation de gouttelettes** émises dans un périmètre proche par un individu porteur du virus (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de toux, ou encore par exemple par aérosolisation lors de procédures médicales) ;
- **la transmission indirecte par les contacts main-visage** au niveau des muqueuses de la bouche, du nez et des yeux, lorsque la main a été contaminée par un précédent contact avec des éléments viraux déposés sur des surfaces elles-mêmes contaminées (par toucher ou projection de gouttelettes), ou encore lorsque vous portez un objet contaminé au visage ou à la bouche.

Nous nous touchons le visage plusieurs fois par minute (pour boire, manger, fumer, se moucher, remettre des lunettes ou une mèche de cheveux en place, etc.). Ces gestes machinaux sont des **vecteurs importants de transmission**. Les données scientifiques montrent que ce coronavirus peut survivre de plusieurs heures à plusieurs jours dans les aérosols et sur les surfaces inertes. Même si son pouvoir infectieux diminue très rapidement (probablement au bout de quelques minutes ou dizaines de minutes), **la transmission manuportée à partir de l'environnement** est un vecteur de contamination.

De plus, les personnes infectées n'exprimant pas forcément de symptôme, il est nécessaire de considérer que **tout individu est potentiellement porteur**, colonisé ou infecté par ce virus. A l'heure actuelle, malgré l'existence de plusieurs vaccins efficaces, dans l'attente d'avoir une couverture vaccinale optimale et une diminution nette et pérenne de la circulation du virus sur notre territoire, seul le respect de l'ensemble des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection.

Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) souligne donc **l'importance de respecter toutes les mesures préventives et gestes barrières préconisés pour limiter les risques d'exposition au virus SARS-CoV-2**, en prenant en compte ces 2 voies de transmission directe et indirecte.

INTRODUCTION

Dans la suite de ce guide, nous distinguons régulièrement **3 niveaux de "contact" entre individus**, impliquant des conséquences différentes en termes de dispositifs de protection à mettre en place :

- **le contact bref et éloigné** : il s'agit des situations où la distanciation physique peut être parfaitement maintenue tout au long de la rencontre et où le risque de non-respect de cette distanciation entre 2 personnes est inexistant ou très bref (**exemple vente en caisse ou photo d'identité**). Cela concerne les rencontres **en extérieur et/ou les espaces fermés suffisamment grands et aérés** pour permettre une bonne circulation des personnes sans se croiser et donc avec un risque de transmission faible.
- **le contact de type "prise de vue" classique** : le contact pendant une prise de vue est généralement plus long qu'une simple vente dans un commerce (sauf photo d'identité & portrait rapide) et **le modèle ne peut pas porter de masque pendant la prise de vue**. Par conséquent, les mesures de protection et de prévention prises par le professionnel doivent être renforcées.
- **le contact rapproché et prolongé** : pour certaines séances de prise de vue, il est impossible de maintenir une distanciation suffisante, et la manipulation avec contact physique direct reste nécessaire, même si elle doit être limitée au strict minimum. C'est le cas notamment des séances réalisées avec des **nouveau-nés, des grands bébés et des enfants en bas âge**. Toutes les précautions doivent donc être mises en place pour garantir la sécurité sanitaire lors de ce type de séance.

SOMMAIRE

Afin de pouvoir retrouver rapidement les informations **correspondant à votre pratique**, le guide se structure de la façon suivante :

1. Consignes sanitaires générales adaptées à la pratique des professionnels de l'image	p.5
2. Adaptation au commerce / studio en libre-accès & prise de vue sans rendez-vous (photos d'identité, portraits rapides, etc.)	p.16
3. Adaptation au studio sur rendez-vous & prise de vue avec contact rapproché (en particulier séances sensibles, nouveau-nés, grossesses, etc.)	p.24
4. Adaptation au professionnel en déplacement (prise de vue en extérieur & en entreprise / collectivité / lieu privé ou public & à domicile)	p.31
5. Adaptation des obligations patronales	p.37
Annexes	p.41

PRÉPARER

Le professionnel & ses collaborateurs

En aucun cas un photographe / vidéaste ne doit reprendre le travail s'il présente des symptômes associés au COVID-19 (fièvre, toux, maux de gorge, difficultés respiratoires, etc.). Tant que l'épidémie de COVID-19 ne sera pas contrôlée et tant que la couverture vaccinale ne sera pas suffisante pour protéger efficacement la population, toute personne présentant un risque important d'être atteinte du COVID-19 doit respecter un **confinement très strict à domicile et se faire tester au moindre doute.**

Les **personnes considérées comme "à risque" vis-à-vis du COVID-19** (liste établie par le Haut Conseil de la Santé Publique) doivent être particulièrement vigilantes et renforcer leurs mesures de protection individuelle. Parmi celles-ci, seules les personnes justifiant d'un ensemble de conditions spécifiques établies par décret peuvent bénéficier du chômage partiel ou d'un arrêt de travail en raison de leur vulnérabilité (*cf. annexe 3*).

Toute entreprise employant plus d'une personne doit désigner **un référent COVID-19** (de préférence le dirigeant dans les entreprises de petite taille), en charge de contrôler la mise en œuvre de l'ensemble des mesures sanitaires prévues pour l'établissement et la qualité de l'information mise à disposition des collaborateurs et des clients. Cette personne est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle.

Organisation des espaces & modalités de travail

La phase de préparation est particulièrement importante pour :

- **adapter vos espaces de travail** afin de répondre aux contraintes liées aux conditions sanitaires actuelles ;
- organiser vos séances et vos prestations afin de permettre une **bonne gestion du flux de personnes et limiter contacts** et risques de transmission entre vos clients et/ou vos collaborateurs ;
- mettre en place des **règles d'hygiène strictes** et vous procurer tout le nécessaire pour cela ;
- **informer vos collaborateurs** (salariés, apprentis, stagiaires, etc.) des mesures sanitaires qu'ils devront respecter et des nouvelles procédures et organisations du travail mises en place ;
- **informer vos clients** des mesures de protection sanitaire que vous prenez afin de les rassurer, les aider à s'y préparer, et ainsi leur permettre de **continuer à bénéficier de vos services dans de bonnes conditions.**

RÉALISER

FOCUS SUR LES GESTES BARRIÈRES

Rappels généraux

Les **gestes barrières et la distanciation physique de plus d'1 mètre** (2 mètres quand le port du masque est impossible) restent encore aujourd'hui la première ligne de défense contre l'épidémie de COVID-19. Ces gestes (*cf. liens en annexe 1 et infographies en annexe 2*) doivent être **impérativement respectés au quotidien et dans chacun des aspects de votre activité professionnelle**, afin de participer à l'effort commun pour limiter la dissémination du virus, protéger vos clients et vos équipes, et permettre une reprise dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire.

Nous vous en rappelons les grands principes :

- **respectez une distance minimale d'1 mètre** entre les personnes (2 mètres quand le port du masque est impossible), de tous les côtés et à tout moment (sauf impossibilité due à certaines situations décrites ci-après) ;
- **lavez-vous fréquemment et avec attention les mains** à l'eau+savon et/ou avec du gel hydroalcoolique, *a minima* en arrivant sur le lieu de l'activité (son propre local professionnel et/ou sur le lieu d'une prise de vue et/ou à domicile du client), à chaque changement de tâche et/ou de matériel (en particulier si le matériel est partagé), après un contact physique direct avec une autre personne et/ou une surface potentiellement contaminée, et avant de boire et/ou manger et/ou fumer ;
- faites attention à **ne pas vous toucher le visage** sans nettoyage préalable des mains ;
- **aérez très régulièrement** les espaces clos (minimum 10 minutes toutes les heures) ;
- **vérifiez** régulièrement et respectez les consignes émises par les autorités sanitaires.

Dans les espaces clos, en particulier les lieux dans lesquels le professionnel accueille ou est en contact avec des clients, et/ou dès que le masque ne peut pas être porté en continu par l'ensemble des personnes en présence, la distanciation passe d'1 mètre à **2 mètres minimum entre 2 personnes issues d'unités sociales différentes**. On considère comme une même unité sociale les personnes vivant sous un même toit et/ou se côtoyant de façon très régulière avec des contacts rapprochés. Pour le **calcul des jauges d'accueil, il convient de limiter à 2 le nombre d'adultes par unité sociale** (*cf. paragraphes dédiés*).

RÉALISER

FOCUS SUR LES GESTES BARRIÈRES

Mesures à mettre en place

Pour faciliter le respect des gestes barrières :

- mettez en place des **affichages et/ou des marquages** au sol ;
- mettez à disposition de vos clients et de vos collaborateurs, en quantité suffisante, dans toutes les pièces et à tous les endroits où c'est nécessaire, **du savon et/ou du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes, des boîtes de mouchoirs en papier, et installez des distributeurs d'essuie-tout à usage unique** pour s'essuyer les mains ;
- mettez en place des **contenants fermés** (bac plastique avec couvercle ou sac lavable à 60°C), pour enfermer le matériel et/ou les textiles utilisés en attendant qu'ils soient nettoyés et désinfectés ;
- les poubelles doivent être pourvues d'un sac poubelle facilitant l'élimination des déchets potentiellement infectieux, et d'un couvercle pour éviter les risques de contamination ;
- en fonction des besoins et de vos choix en matière de précaution (*voir détails des situations ci-après*), mettez à disposition de vos collaborateurs et/ou de vos clients, **tout le matériel de protection individuel** dont ils peuvent avoir besoin (masques, visières, boucliers plexiglass, blouse ou surblouse, etc.).

Focus sur les gants

Attention, **l'usage des gants n'est pas recommandé par les instances sanitaires**, car ils peuvent devenir rapidement des vecteurs de transmission, si leur utilisation n'est pas rigoureuse. Ils ne peuvent s'utiliser qu'en complément du lavage des mains, car ils doivent être enfilés sur des mains propres pour éviter de contaminer leur surface extérieure. Ils doivent être changés ou nettoyés très régulièrement, notamment après contact avec du matériel utilisé par d'autres personnes, ou en cas de contact avec votre visage, vos cheveux, votre masque, etc.

Si vous préférez tout de même privilégier l'utilisation de gants, pensez à bien vous laver les mains avant et après utilisation, à les changer régulièrement et après chaque manipulation de matériel, et **n'utilisez jamais de gel hydroalcoolique sur les gants** (cela les rend poreux).

RÉALISER

FOCUS SUR LE PORT DU MASQUE

Rappels généraux

Le recours au port du masque est obligatoire pour tout professionnel au contact de clients et/ou d'autres personnes (collaborateurs, apprentis, stagiaires, fournisseurs, etc.). Pour rappel, la présence possible du virus chez des individus ne présentant pas de symptômes (individus porteurs sains), nous oblige à tous nous considérer comme potentiellement infectieux. En portant un masque, vous protégez efficacement la personne que vous rencontrez d'une possible aérosolisation virale de votre part (par postillons, éternuements, etc.) et vous renforcez votre propre protection.

Recourir à l'usage du masque est un acte responsable vis-à-vis de nos clients, pour qu'ils ne prennent aucun risque inutile lors d'une séance de prises de vue, d'un acte d'achat, ou de n'importe quel rendez-vous imposant une rencontre en face-à-face, et qu'ils puissent ainsi **continuer à recourir à nos services en toute sécurité**. C'est également un acte responsable envers notre personnel. Attention, le masque est un **complément des gestes barrières**, mais ne se substitue en aucun cas au respect des autres mesures sanitaires (distanciation physique, hygiène des mains, etc.).

Focus sur le type de masque

A la suite d'un avis rendu en début d'année par l'HCSF, suivi de la publication du décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021, **les recommandations et obligations concernant le port du masque ont évolué**. Pensez à consulter la documentation officielle à ce sujet, pour obtenir plus de renseignements sur les spécificités et la façon de porter un masque (*cf. liens en annexe 1*).

- Les masques chirurgicaux : dispositifs médicaux respectant la norme européenne EN 14683 (ou norme étrangère équivalente), ces masques "3 plis" à usage unique sont les masques les plus couramment utilisés (>95% de filtration). Disponibles partout, ils sont **suffisamment protecteurs** dans les situations professionnelles que nous rencontrons et doivent être choisis en priorité par les personnes "à risque" vis-à-vis du COVID-19.
- Les masques grand public de catégorie 1 : masques lavables à visée collective, ils doivent respecter les spécifications de la norme AFNOR S76-001 (ou norme étrangère équivalente) et **porter le logo "filtration garantie"** (>90% de filtration). Ils sont adaptés à l'usage des clients et des professionnels en contact avec d'autres professionnels et/ou des clients masqués et/ou lors de prises de vue brèves, éloignées et/ou en extérieur.
- Les masques grand public de catégorie 2 et les masques "fait maison" : ces 2 types de masques **ne sont plus recommandés** dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, depuis l'apparition de variants à la contagiosité élevée.
- Les masques FFP2 : dispositifs médicaux réservés en priorité aux professionnels de santé (>94% de filtration dans les deux sens), ils peuvent être envisagés par les professionnels "à risque" vis-à-vis du COVID-19, comme alternative aux masques chirurgicaux lors des prises de vue.

RÉALISER

FOCUS SUR LE PORT DU MASQUE

Focus sur le type de masque

SELON LE TYPE DE CONTACT QUE VOUS SEREZ AMENÉ À AVOIR, LE NIVEAU DE PROTECTION RECHERCHÉE SERA VARIABLE.

Le gouvernement préconise l'utilisation de **masques chirurgicaux et/ou de masques grand public de catégorie 1**, dans le cadre d'un usage professionnel non médical. Les masques ne doivent pas comporter de valve.

Lors de contacts entre collaborateurs habituels et/ou en présence de clients eux-mêmes masqués et/ou lors de **contacts brefs et éloignés**, professionnels et clients peuvent porter un masque grand public de catégorie 1.

Pendant un contact classique de prise de vue, quand les clients et/ou les modèles ne peuvent pas être masqués, le professionnel peut porter un masque grand public de catégorie 1 **si la distanciation physique d'au moins 2 mètres** peut être maintenue tout le long de la prise de vue.

Quand la distanciation d'au moins 2 mètres n'est pas possible avec le modèle non masqué (**cas à limiter au maximum**), notamment pour les prises de vue rapprochées et prolongées et/ou avec manipulation physique du modèle (séances nouveau-nés ou jeunes enfants en particulier), et/ou en présence de personnes considérées comme à risque vis-à-vis du COVID-19 (en particulier femmes enceintes), même quand la séance se déroule en extérieur ou dans un grand local ventilé, il est recommandé **de privilégier les masques chirurgicaux** pour le professionnel qui effectue la prise de vue. Attention, évitez autant que possible le rapprochement et la manipulation physique du modèle si des adultes sont photographiés. Le **positionnement à la voix est à privilégier** dès qu'un adulte ne porte pas de masque.

Pour les professionnels eux-mêmes "à risque" vis-à-vis du COVID-19, le port d'un masque chirurgical est très fortement recommandé. Les masques FFP2, réservés à un usage médical ou professionnel spécifique, peuvent être envisagés dans certains cas. Si votre état de santé le nécessite, discutez avec votre médecin traitant de l'éventuelle nécessité, par rapport à vos besoins personnels, d'avoir recours à ce type de masque.

RÉALISER

FOCUS SUR LE PORT DU MASQUE

Utilisation d'un masque

Un masque chirurgical est conçu pour un **usage unique, pour une durée maximale de 4 heures**. Concernant les masques lavables, il est important de **vérifier leur pouvoir filtrant et leur respirabilité** (cf. lien en annexe 1), ainsi que les conditions de lavage et la persistance des performances en fonction du nombre de lavages.

Un masque doit être **changé régulièrement au cours de la journée et dès qu'il devient humide**. Il doit couvrir entièrement le nez, la bouche et le menton pour être efficace. Afin de se prémunir contre le risque de contamination via la surface extérieure du masque, il faut être attentif à ne pas toucher cette surface en cours d'utilisation.

Rappel sur la manipulation d'un masque et les précautions d'usage :

- avant de mettre un masque, **lavez-vous soigneusement les mains** à l'eau+savon ou avec du gel hydroalcoolique ;
- manipulez le masque **en le tenant par les attaches**, recouvrez le nez, la bouche et le menton, et pincez la partie rigide sur le nez ;
- une fois en place, **n'y touchez plus** ! A chaque fois que vous le touchez, lavez-vous soigneusement les mains ;
- pour boire, vous pouvez l'ôter brièvement d'un côté en le tenant uniquement par l'attache, puis le remettre en place immédiatement ;
- avant de retirer un masque, lavez-vous soigneusement les mains, et **retirez-le en le prenant par ses attaches** ;
- si c'est un masque à usage unique, jetez-le immédiatement dans une poubelle fermée et pour les masques lavables, placez-les dans une boîte fermée ou un sac lavable à 60°C ;
- lavez-vous soigneusement les mains immédiatement après avoir manipulé un masque souillé.

Attention, dans tous les cas, nous insistons sur le fait que le **port du masque doit seulement compléter la mise en pratique des gestes barrières et de la distanciation physique** qui restent obligatoires dans un contexte de circulation élevée du virus. Il est nécessaire de rester attentif au sentiment d'invulnérabilité qui peut être associé au port de masque et qui peut amener à une baisse de la vigilance sur les gestes barrières.

RÉALISER

FOCUS SUR LA DÉSINFECTION

Rappels généraux

Les produits désinfectants recommandés :

- l'alcool à partir de 70°C (l'alcool à 95°C convient également) ;
- l'eau de Javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide) ;
- les produits détergent-désinfectants **virucides aux normes EN 14476** ;
- l'eau chaude à plus de 60°C + détergent et/ou savon classique, en laissant un temps de contact suffisant avant rinçage.

Respectez rigoureusement les conditions d'utilisation des produits ménagers. L'eau de Javel doit être diluée dans de l'eau froide (attention, l'eau chaude inactive le principe désinfectant). Ne mélangez jamais des détartrants et des désinfectants entre eux. **L'association d'eau de Javel et de détartrant est particulièrement nocive** car elle conduit à des émanations toxiques. Enfin, veillez à bien identifier les produits ménagers en cas de déconditionnement et à les tenir hors de portée des enfants.

Nous vous rappelons que **le pouvoir infectieux du virus disparaît rapidement sur les surfaces inertes**. Au bout de quelques heures, même si des traces de virus peuvent persister sur certains matériaux, il est raisonnable de penser que le pouvoir contaminant a disparu. Ainsi, il n'est pas nécessaire de nettoyer de façon approfondie et très fréquente des surfaces n'entrant pas en contact régulier avec les mains (sols hors cyclo et/ou fond de prise de vue, murs, zones peu fréquentées, etc.). **Les objets et textiles ne pouvant être nettoyés facilement peuvent être isolés 48h avant d'être réutilisés.**

Nettoyage avant réouverture

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, **aucune mesure spécifique de désinfection** n'est nécessaire. Un nettoyage avec un simple détergent suffit. **Aérez au moins 15 minutes** l'ensemble des locaux ou assurez-vous d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation. Et laissez couler l'eau une minute, afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, il est préférable d'effectuer par précaution un **nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2** (voir les rappels généraux ci-dessus).

RÉALISER

FOCUS SUR LA DÉSINFECTION

Nettoyage quotidien

Certaines surfaces et matériels **doivent être rigoureusement nettoyés plusieurs fois par jour et/ou après chaque utilisation** :

- les **surfaces horizontales** (bureaux, comptoirs, tables, guéridons, etc.) autour desquelles se tiennent des échanges et **susceptibles de recevoir de nombreuses projections de gouttelettes** : désinfectez-les plusieurs fois par jour et/ou après chaque rencontre avec un client, avec du spray désinfectant et/ou des lingettes imprégnées d'alcool à 70% et/ou d'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif.
- les poignées de porte, interrupteurs, rampes et **toutes surfaces sujettes à être constamment touchées** par différentes personnes (public ou collaborateurs) : désinfectez-les plusieurs fois par jour, sur le même principe.
- les matériels informatiques, électroniques, ou de manière général **tous matériels présentant une surface sensible et manipulés très fréquemment** (appareil photo, éclairage, téléphone, tablette, télécommande, flashmètre, clavier et souris d'ordinateur, caisse, douchette, terminal de paiement, etc.) : désinfectez-les plusieurs fois par jour, et obligatoirement après chaque utilisation en cas de matériel utilisé à plusieurs, avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70% (**attention, ne pas utiliser d'eau de javel ou de gel hydroalcoolique qui a tendance à attaquer les plastiques**).
- **les accessoires utilisés pendant les séances photo** (contenants pour bébé, supports, sièges, etc.) : nettoyez-les après chaque utilisation, en fonction de leur matière et de leur résistance.

Pour les accessoires textiles (tissus et vêtements) utilisés par les modèles pendant les séances photo, ils doivent être **lavés en machine à 60°C après chaque utilisation**. Pour les textiles délicats ne pouvant pas être lavés à 60°C, **placer les textiles utilisés dans un sac fermé pendant 48h** (inactivation du virus), avant de procéder à un lavage normal (cycle délicat pour les textiles passant à la machine, nettoyage à sec ou nettoyage/désinfectant pour tissus pour les textiles ne passant pas à la machine).

Les assises type canapés et fauteuils, les rideaux, etc. doivent également être nettoyés et désinfectés de temps en temps. Vous pouvez utiliser des spray désinfectants pour tissus ou effectuer un nettoyage à la vapeur haute chaleur.

RÉALISER

FOCUS SUR LA DÉSINFECTION

Nettoyage quotidien

Désinfectez régulièrement les sanitaires, au moins quotidiennement et si possible après chaque séance si les sanitaires ont été utilisés. Et pensez à désinfecter régulièrement les poubelles également. Tous les déchets dûs au nettoyage des locaux et du matériel, ainsi que tous les matériels de protection individuel à usage unique potentiellement souillés (masques, gants, etc.) doivent être jetés **dans des doubles sacs poubelles fermés**, à conserver 24h dans un espace clos réservé à cet effet, avant d'être éliminés par le circuit d'ordures ménagères classique.

Enfin, pensez à **aérer vos pièces dès que possible** pour favoriser le renouvellement de l'air et limiter la concentration de gouttelettes dans l'air ambiant : au minimum 10 minutes à votre arrivée, avant votre départ, entre chaque client et toutes les heures. Privilégiez une ventilation naturelle à deux sources (exemple porte et fenêtre). Si une ventilation naturelle n'est pas possible, assurez-vous de la qualité et du fonctionnement de votre système d'aération mécanique.

Vérifiez la qualité de l'air ambiant par **mesure de la concentration en dioxyde de carbone** dans l'air, grâce à un détecteur de CO₂, dans les zones et à des moments représentatifs en termes d'occupation. **Un seuil de 800 ppm** permet d'alerter de la nécessité de ventiler le local. Si la concentration de CO₂ dépasse les 1 000 ppm, il est préconisé d'évacuer le local le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm.

RÉALISER

FOCUS SUR LES AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Rappels généraux

Un ensemble **d'affichages obligatoires** à destination des clients et/ou collaborateurs doit être mis en place pour les informer, dès leur arrivée dans les lieux, des différentes mesures sanitaires et obligations en vigueur. Une entreprise qui manquerait à ces obligations d'affichage s'expose à une **amende en cas de contrôle**. Le site Santé Publique France met à disposition de nombreuses infographies pouvant être utilisées à cet usage (*cf. liens en annexe 2*).

Affichage pour le personnel

Des affichages **spécifiquement adressés à vos collaborateurs** (salariés, apprentis, stagiaires, etc.) sont nécessaires. Ils concernent notamment :

- le respect des gestes barrières : hygiène des mains, distanciation sociale, port du masque obligatoire, etc. ;
- les plans de nettoyage des locaux, des surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés ;
- une invitation à utiliser l'**application "TousAntiCovid"** ;
- **la conduite à tenir en cas de suspicion de symptômes COVID-19.**

RÉALISER

FOCUS SUR LES AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Affichage pour le public

Conformément à la réglementation en vigueur, la **capacité maximale d'accueil de l'établissement** doit être affichée et visible depuis l'extérieur des établissements en accès libre. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les studios sur rendez-vous, mais peut être utile à titre informatif pour les clients.

Affichez en évidence sur la porte d'accès, un maximum d'informations permettant de **faciliter la régulation des flux de personnes et d'insister sur les consignes sanitaires à respecter avant d'entrer**. Par exemple (liste non exhaustive) :

- obligation du **port de masque** dès l'âge de 6 ans ;
- **conditions d'accès** au magasin (horaires d'ouverture et fermeture, heures d'affluence, modalités de pré-commande et/ou retrait des marchandises lorsqu'elles sont spécifiques, recommandation aux clients de venir avec leurs sacs pour éviter la manipulation des emballages, rappel des types de masques conformes aux normes sanitaires, etc.) ;
- invitation à télécharger **l'application "TousAntiCovid"** et à l'activer avant d'entrer dans le local.

Pensez également aux affichages facilitant **le respect de l'ensemble des mesures sanitaires** de lutte anti-COVID. Ces affichages doivent être clairs, facilement lisibles, et placés à l'entrée des commerces ou studios, et dans toutes zones et/ou pièces où cela s'avère nécessaire (notamment zones de prise de vue). Ces affichages concernent par exemple (liste non exhaustive) :

- rappels sur les gestes barrière, invitation à se laver les mains, conseils sur le port du masque ;
- incitation au paiement sans contact ;
- plans de circulation, rappels de distanciation, identification de zones spécifiques comme la zone de prise de vue ;
- etc.

Pour les établissements en accès libre, ces informations doivent être **visibles depuis l'extérieur ou consultables immédiatement en entrant**.

PRÉPARER

Gestion du flux de clients

Adaptez vos horaires d'ouverture et vos process pour permettre la mise en place des recommandations sanitaires.

La **jauge d'occupation maximale** des espaces ouverts au public a été renforcée par le gouvernement et sera progressivement assouplie en fonction des niveaux de circulation du virus et des risques sanitaires. Cette jauge s'appréhende en **surface totale d'espace ouvert au public** (sans déduction des rayonnages, présentoirs, meubles, etc.), sans compter le personnel, et avec une tolérance en fonction des unités sociales.

Une famille vivant sous le même toit est considérée comme une unité sociale. C'est le cas également de personnes se côtoyant de façon très régulière avec des contacts rapprochés (exemple grands-parents gardant leurs petits-enfants) ou de personnes nécessitant un accompagnement (personne âgée, adulte handicapé, etc.). **Dans le calcul de la jauge d'accueil, une unité sociale d'au plus 2 adultes, éventuellement accompagnés d'enfants, compte pour "un client"**. Le respect de la limitation ne doit pas conduire à interdire l'accès aux parents isolés accompagnés de jeunes enfants, à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap ou au chien guide d'aveugle ou de malvoyant ou de personne autiste.

Depuis le 19 mai 2021, la jauge d'accueil est fixée à **8 m² minimum par client** (sans compter le personnel). Les établissements dont l'espace ouvert au public est inférieur à 8 m² ne peuvent accueillir qu'un client à la fois.

Les commerces ou studios en libre accès ont l'obligation **d'afficher de façon visible à l'entrée de leur établissement le nombre maximum de clients** autorisés simultanément à l'intérieur. Si le flux de clients le nécessite, il est recommandé d'organiser des files d'attente en extérieur, en lien avec les autorités municipales, afin de faciliter le respect de la distanciation physique sans gêner la voie publique. Les établissements sont tenus de s'assurer du respect de la jauge à tout instant dans l'enceinte de leur local. Lorsque l'espace ouvert au public est **supérieur à 400 m², une personne à l'entrée de l'établissement et/ou un dispositif de comptage est obligatoire**.

Dans la mesure du possible, dès que votre pratique et vos conditions de travail le permettent, il est **très fortement recommandé d'imposer une prise de RDV préalable**, que ce soit pour une prestation de prise de vue et/ou une projection d'images et/ou une découverte de produits. Pensez à envoyer une confirmation de prise de RDV à vos clients (par courriel ou SMS).

Pour la vente et la remise de produits, il est conseillé de **privilégier autant que possible les systèmes de vente à distance** (à emporter et/ou en livraison) mis en place pendant le confinement.

PRÉPARER

Équipement de protection

Prévoyez des équipements de protection adéquats pour vous-même et vos collaborateurs, en particulier dans les zones d'accueil du public. Le **port d'un masque de protection est obligatoire** (à fournir à vos collaborateurs en quantité suffisante). Le masque doit être porté **en continu dans toutes les pièces**, dès que 2 personnes ou plus sont présentes simultanément (dérogation possible au port du masque dans les bureaux individuels). Le port du masque ne lève pas l'obligation de **respecter de façon stricte les distanciations physiques et l'ensemble des gestes barrières**. Il peut s'accompagner si nécessaire d'éventuelles protections physiques supplémentaires (visière, protection verticale en plexiglas, zone de courtoisie devant le comptoir d'au moins 1 mètre, etc.).

Affichage

Prévoyez un **affichage extérieur** pour indiquer à vos clients qu'ils doivent obligatoirement **porter un masque avant d'entrer dans votre local**, et le conserver en tout temps à l'intérieur, en particulier lors de leurs déplacements, et **tant qu'ils ne sont pas invités à l'ôter pour la prise de vue**. Le port du masque est également obligatoire pour toute personne ne faisant pas partie de l'entreprise (fournisseurs, livreurs, etc.). Le masque doit être **un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical**, sans valve et en parfaite intégrité.

Affichez à l'intérieur de votre local des visuels **rappelant les gestes barrières, le lavage obligatoire des mains, les principes de précaution** à respecter et toutes autres informations utiles aux clients (organisation du service et des files d'attente, possibilité de précommandes, modalités de paiement). Cet affichage est à prévoir **à l'entrée du local, dans toutes les pièces accueillant des clients**, et dans toutes les zones où le client est amené à effectuer une action (à proximité des caisses, des bornes en libre-service, des rayons et des zones de démonstration de produits).

Affichez également, au niveau de tous les postes de travail, à destination de vos collaborateurs (salariés, apprentis, stagiaires, etc.), **"lavage des mains ou utilisation de solution hydroalcoolique obligatoire avant et après utilisation de tout matériel commun"**. Rappelez également à vos collaborateurs, par voie d'affichage, l'obligation de port du masque et les conseils pour l'utiliser correctement.

PRÉPARER

Organisation des espaces

Installez des **distributeurs de gel hydroalcoolique** à destination de la clientèle, accompagnés des recommandations sur le nettoyage des mains, et ce à l'entrée du local (obligatoire), dans chaque espace prise de vue et/ou rencontre, au comptoir d'accueil et/ou de vente, et à proximité des espaces en libre-service (notamment bornes de tirages photo).

Organisez vos espaces pour permettre **le respect de la règle de distanciation physique** par la clientèle et l'ensemble de vos collaborateurs (espacement des postes de travail, espacement des chaises dans les zones d'accueil/attente, etc.).

Réagencez le point de vente pour faciliter la circulation des clients, favoriser le respect de la distanciation, et limiter les zones où cette règle est difficile à appliquer. Dans la mesure du possible, pour les établissements qui s'y prêtent, il est recommandé de mettre en place un sens de circulation unique, matérialisé par un marquage au sol. Attention, veillez à respecter la réglementation incendie et sécurité et celle relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des chiens guides d'aveugles, de malvoyants ou de personnes autistes.

Matérialisez par **marquage au sol** ou tout autre moyen les mesures de distanciation. Si besoin, pour un marquage au sol à l'extérieur sur l'espace public, consultez votre mairie.

Pour les commerces ou studios en libre accès sans RDV, accueillant simultanément plusieurs clients, assurez-vous de **sécuriser l'espace de prise de vue pour éviter tout contact entre clients masqués et non masqués**. La zone de prise de vue doit être suffisamment large et aérée, matérialisée par des marquages et/ou une barrière physique (pièce fermée, paroi en plexiglas nettoyée régulièrement, cordons de sécurité, etc.) permettant de maintenir **une distanciation d'au minimum 2 mètres** entre cette zone et la zone de circulation libre.

Attribuez si possible des **postes et outils de travail individuels** (appareils photos, ordinateurs, sièges). En cas de partage de matériel, mettez en place un affichage adéquat pour rappeler les consignes de lavage des mains et la désinfection du matériel avant et après chaque utilisation.

Supprimez les fontaines à eau, distributeurs de boissons et équipements similaires. Retirez des espaces de vente et de prise de vue **tous les éléments non nécessaires et difficiles à désinfecter** (jouets, journaux, etc.). Débarrassez au maximum les comptoirs (accueil, vente) et toutes surfaces de travail susceptibles de recevoir des projections (bureau, guéridon, table basse, etc.), afin de les rendre facilement nettoyables.

PRÉPARER

Nettoyage & désinfection

Etablissez un **plan de nettoyage avec périodicité et suivi** des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, des zones de paiement, des matériels (équipements de travail commun, équipements collectifs du personnel (machines à café et vaisselle), imprimantes et photocopieurs, etc.), et de manière générale de **tout objet et surface susceptible d'être en contact** avec les mains ou de recevoir des projections.

Mettez en permanence à disposition, sur ou à proximité des postes de travail, comptoirs clientèle, vestiaires, salles de pause et d'attente éventuelles, sanitaires, des consommables en quantité suffisante : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout à usage unique, poubelle avec sac et couvercle, boîte de mouchoirs en papier.

Mettez à disposition un **kit de nettoyage suffisant** (lingettes désinfectantes et/ou lingettes imprégnées d'alcool à 70°C et/ou eau de javel diluée et/ou désinfectant tissu) à proximité de toute surface nécessitant un nettoyage régulier.

RÉALISER

Espaces de vente

Effectuez la mise en place (rayons, postes) en dehors des heures d'ouverture aux clients.

Organisez le travail de vos collaborateurs pour éviter qu'ils soient à proximité les uns des autres (par exemple, prévoyez une personne au comptoir/ à la caisse pendant que l'autre sert ou photographie le client). Réfléchissez également à des plages horaires de travail et de pause par alternance.

Lavez-vous les mains très régulièrement, portez un masque et changez-en régulièrement. Encouragez vos collaborateurs à suivre les consignes avec attention.

En cas d'utilisation de postes en libre service (bornes pour commande de tirages), veillez à une organisation garantissant l'hygiène pour les clients et les collaborateurs intervenant régulièrement sur les machines (moyen de nettoyage des surfaces, respect des distances physiques, etc.). **Les bornes en accès libre doivent être nettoyées très régulièrement et/ou après chaque utilisation.**

Encouragez le paiement par carte et sans contact. En cas de paiement en espèces et de remise de monnaie, mettez en place une soucoupe pour la déposer. Nettoyez très régulièrement les comptoirs de vente (caisse, douchette, terminal de paiement et soucoupe le cas échéant).

RÉALISER

Espaces prise de vue & RDV client

Prévoyez un délai indispensable et incompressible entre chaque "rencontre" (photo identité, prise de vue portrait, découverte des images, prise de commande, livraison des photos et albums, etc.).

Nous recommandons un délai de 15 minutes minimum entre la sortie d'un client d'une zone de prise de vue et l'installation du client suivant. Attention, ce délai est un minimum adapté à une prise de vue brève, dans un espace suffisamment large et non cloisonné, avec une bonne aération et peu de matériel à désinfecter (contact bref et éloigné, exemple photo d'identité).

En cas de contact prolongé et/ou rapproché lors d'une prise de vue (client et/ou modèle ne pouvant pas porter de masque), le délai doit être allongé, notamment si la rencontre a lieu dans une pièce fermée et/ou un coin rencontre exigüe et/ou mal aéré et/ou en présence de meubles/ matériels plus longs à désinfecter (canapés, sols, objets manipulés). **Rapportez-vous au chapitre 3 "Adaptation au studio sur rendez-vous & prise de vue avec contact"**.

Ce délai est indispensable pour permettre **un renouvellement de l'air**. Il doit également permettre de **nettoyer et désinfecter l'espace et tout le matériel utilisé** par vous, vos collaborateurs ou vos clients (imprimantes, câbles, stylets et tablettes pour les signatures identité ANTS, fonds et supports, pose-bébé, sièges, éclairages et autres surfaces susceptibles d'être au contact de vos clients), et enfin permettre la préparation de la "rencontre" suivante.

IMPÉRATIF : SI LE STUDIO N'EST PAS PRÊT, REFUSEZ LES DEMANDES SANS RENDEZ-VOUS (IDENTITÉ, PAR EXEMPLE).

RÉALISER

Espaces prise de vue & RDV client

Les vestes, manteaux, sacs et autres affaires personnelles des clients doivent être **entreposés dans un espace qui leur est réservé**, qui n'est pas en contact avec les affaires du personnel, et qui doit être désinfecté après le départ des clients.

Invitez les clients à se laver les mains avant de s'installer pour la prise de vue et/ou la présentation de produits (manipulation de produits de démonstration, présentation d'albums, etc.). Rappelez les gestes barrière et le fait de ne pas se toucher le visage. Encouragez les parents à vous assister pour **limiter les déplacements des enfants** en bas âge, susceptibles de toucher un trop grand nombre de surfaces.

Adaptez votre équipement de prise de vue pour permettre une bonne distanciation physique entre le(s) client(s) et l'opérateur. Il est fortement recommandé de **maintenir au maximum une distance d'au moins 2 mètres**. Pendant toute la durée de la prise de vue et jusqu'au départ du/des clients, l'opérateur ne doit jamais ôter son masque. Si la distance minimum est difficile à respecter (studio de petite taille ou espace exigüe ou prise de vue de nouveau-né), **l'opérateur doit porter un masque de type chirurgical**. Si la distanciation est maintenue tout le long de la prise de vue, un masque grand public de catégorie 1 est suffisant.

Lors de la prise de vue, invitez votre client à **enlever son masque au dernier moment uniquement**, après l'avoir installé/ positionné, et après vous être assuré que la mise à distance des éventuels autres clients présents dans le local est respectée. Pensez à lui faire remettre son masque dès que possible, en particulier lors des changements de fonds, accessoires, éclairages, etc.

Lavez-vous les mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) avant et après manipulation des matériels de prise de vues (appareils photos, instruments de mesures, pieds et réglages des éclairages, hauteur des tabourets et réflecteurs, etc.), et/ou dès que vous touchez une surface potentiellement contaminée, et/ou dès que vous portez vos mains à votre visage et/ou cheveux.

Rappel : il est préférable que chaque opérateur/ photographe/ vidéaste travaille avec son propre matériel (appareil photo, flashmètre) qui lui reste dédié. Si impossible, nettoyage obligatoire entre chaque utilisation.

*En cas de prise de vue avec contact prolongé en studio fermé et/ou manipulation inévitable du client, **rapportez-vous au chapitre 3 "Adaptation au studio sur rendez-vous & prise de vue avec contact"**.*

VÉRIFIER

Nettoyage & désinfection

Après chaque séance, nettoyez la zone de prise de vue et/ou de "rencontre". Utilisez des lingettes désinfectantes ou du produit désinfectant sur toutes les surfaces touchées par vous, vos collaborateurs et/ou vos clients : matériels de prise de vue, poignées, souris d'ordinateur, tablette tactile, téléphone, postes informatiques, caisse et tous objets utilisés.

Si la prise de vue a eu lieu dans un espace clos, **aérez la pièce 15 minutes minimum avant d'accueillir le client suivant**. Pour les espaces ouverts et/ou ne pouvant pas être aérés de façon indépendante et/ou n'étant pas ventilés en continu, prévoyez **10 minutes minimum d'aération de l'ensemble des espaces toutes les heures**.

Si les toilettes sont accessibles aux clients, mettez à disposition savon, gel, lingettes, essuie-mains papier à usage unique. **Désinfectez après chaque utilisation**.

Contrôle

Appliquez le plan de nettoyage établi pour l'ensemble du local à son ouverture et à sa fermeture. Vérifiez la bonne application de ce plan de nettoyage par les personnes en charge et **le respect de l'ensemble des consignes par vos collaborateurs**.

Assurez-vous de **l'approvisionnement permanent des consommables** permettant de respecter l'ensemble de ces consignes (gel hydroalcoolique, produits d'entretien, sacs poubelle, etc.).

PRÉPARER

Gestion du flux de clients

Adaptez vos horaires d'ouverture, votre fréquence de RDV et vos process pour permettre la mise en place des recommandations sanitaires.

Organisez vos RDV afin d'éviter au maximum tout contact entre 2 clients successifs au sein de votre studio. **Prévoyez un délai indispensable et incompressible entre chaque RDV client** (prise de vue et/ou projection des images et/ou découverte des produits et livraison).

Nous recommandons un délai de 30 minutes minimum entre le départ de vos clients et l'arrivée des clients suivants.

Ce délai est nécessaire pour éviter que les clients se croisent (en absorbant les éventuels retards et/ou arrivées en avance), pour permettre une bonne aération des locaux et un **renouvellement de l'air**, pour vous laisser le temps de **nettoyer et désinfecter l'espace et le matériel utilisés**, et enfin permettre la préparation du RDV suivant.

Ce délai, **lié à l'impossibilité de faire porter un masque à vos clients pendant la prise de vue**, est particulièrement important pour limiter les risques de contamination. En cas de prise de vue courte (exemple photo d'identité), sans utilisation de matériel autre que ceux dédiés à la prise de vue (sièges et supports), le nettoyage étant plus rapide, le délai inter-séances peut être réduit. Cependant, il ne peut pas être inférieur à la durée d'aération incompressible entre 2 clients (15 minutes minimum).

Pour les séances de présentation d'images ou de produits, **les clients doivent conserver leur masque, et le délai inter-séances peut être réduit.**

PRÉPARER

Information & affichage

Avant leur venue au studio, **informez vos clients sur vos règles de fonctionnement** concernant l'accueil et les mesures prises pour limiter les risques de contamination. Pensez à envoyer une **confirmation de prise de RDV** (par courriel ou SMS).

Dans les jours précédant leur venue, rappelez à vos clients qu'il est indispensable de reporter leur RDV si une des personnes attendues pour la séance présente ou a présenté dans les 7 jours précédant, l'un des symptômes du COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, fatigue, etc.), ou a été identifiée "cas-contact". Sensibilisez-les sur le fait qu'**aucun malade du COVID-19 ne pourra être accepté au sein du studio**.

Rappelez également les consignes gouvernementales concernant les mesures de prudence pour les personnes "à risque" vis-à-vis du COVID-19. **Incitez fortement les femmes enceintes à réaliser leur séance photo au cours du 2ème trimestre**, ou, si le 3ème trimestre est déjà entamé, à privilégier des séances en extérieur avec distanciation obligatoire d'au moins 2 mètres.

Tant que les restrictions de rassemblement resteront en vigueur, le regroupement de personnes non masquées **ne vivant pas sous le même toit ou dans une proximité très régulière** (exemple grands-parents s'occupant de leurs petits-enfants) est interdit. Soyez responsables et protégez vos clients en **refusant toute prise de vue allant à l'encontre de cette interdiction**. Interdisez également la venue de toute personne ne participant pas à la séance de prise de vue.

Adaptez le nombre de personnes par séance à la superficie de votre studio. Une façon raisonnable d'appréhender ce nombre maximum de personnes simultanées est de se baser sur la jauge d'accueil imposée aux commerces (*voir page 16*).

Par exemple, accueillir simultanément les 2 grands-parents, les 2 parents et leurs 2 enfants, soit 6 personnes se côtoyant régulièrement, dans un studio de 25m2 est possible. Par contre, accueillir simultanément 6 amis ne vivant pas sous le même toit pour réaliser une photo de groupe dans ce même studio n'est pas compatible avec les recommandations sanitaires tant que la circulation du virus reste élevée.

Affichez dans votre local des visuels rappelant **les gestes barrières, le port du masque obligatoire, le lavage systématique des mains, les principes de précaution** à respecter et toutes autres informations utiles à vos clients. Cet affichage est à prévoir à l'entrée du local et dans toutes les pièces accueillant des clients. Pour plus de détails et/ou si vous travaillez à plusieurs, **rapportez-vous au chapitre 2 "Adaptation au commerce / studio en libre-accès & prise de vue sans rendez-vous"**.

PRÉPARER

Organisation des espaces

Installez des **distributeurs de gel hydroalcoolique** à destination de la clientèle, accompagnés des recommandations sur le nettoyage des mains, et ce à l'entrée du studio (**obligatoire**), dans la zone d'accueil et/ou d'attente, et dans chaque pièce de prise de vue et/ou rencontre.

Organisez vos espaces pour permettre **le respect de la distanciation physique** entre vous et/ou l'ensemble de vos collaborateurs et vos clients. Facilitez le rangement et le nettoyage de toutes les zones de travail et d'accueil des clients, en retirant tout objet non indispensable et difficile à désinfecter, et en libérant au maximum les surfaces horizontales susceptibles de recevoir des projections (comptoirs, tables, sols, etc.).

*Pour l'organisation des zones d'accueil et/ou de vente et/ou des pièces dédiées aux rendez-vous (découverte des images, présentation de produits, etc.), **rapportez-vous au chapitre 2 "Adaptation au commerce / studio en libre-accès & prise de vue sans rendez-vous"**.*

La zone de prise de vue (le studio) est considérée comme la zone la plus à risque, du fait de l'impossibilité du port de masque par les clients photographiés. Elle doit recevoir **toute votre attention concernant son agencement, le matériel laissé à disposition et les procédures de nettoyage régulier**.

Dans la zone de prise de vue, mettez à disposition des clients **uniquement du matériel parfaitement propre**. Tous les textiles et objets, sièges, etc. doivent être préalablement nettoyés. S'ils ont déjà été utilisés, ils doivent être mis de côté en attendant d'être désinfectés. Tout matériel difficile à nettoyer devrait être enlevé temporairement du studio.

Pour le change des nouveau-nés, **installez des alèses à usage unique ou des surfaces plastiques** faciles à désinfecter après chaque utilisation.

PRÉPARER

Équipement de protection

Prévoyez des équipements de protection adéquats pour vous-même et vos collaborateurs, et éventuellement pour vos clients.

Le **port d'un masque de protection est obligatoire** (à fournir à vos collaborateurs en quantité suffisante). Le masque doit être porté **en continu dans toutes les pièces**, dès que 2 personnes ou plus sont présentes simultanément (dérogation possible au port du masque dans les bureaux individuels). Les clients et/ou modèles sont invités à enlever leur masque uniquement lors des temps de préparation (coiffure/maquillage) et lors de la prise de vue. Le port du masque ne lève pas l'obligation de **respecter de façon stricte les distanciations physiques et l'ensemble des gestes barrières**.

Des équipements de protection supplémentaires (blouse, surblouse, etc.) sont également à prévoir selon vos besoins.

Nettoyage & désinfection

Etablissez un **plan de nettoyage avec périodicité et suivi** des surfaces et équipements de travail, des matériels et textiles, des équipements collectifs du personnel (machines à café et vaisselle), et de manière générale de **tout objet et surface susceptible d'être en contact** avec les mains et/ou de recevoir des projections.

Mettez en permanence, à disposition de vos collaborateurs et de vos clients des **consommables en quantité suffisante** (gel hydroalcoolique, savon, essuie-tout à usage unique, poubelle avec sac et couvercle, boîte de mouchoirs en papier, etc.) et un **kit de nettoyage** (lingettes désinfectantes et/ou lingettes imprégnées d'alcool à 70°C et/ou eau de javel diluée et/ou désinfectant tissu) à proximité de toute surface nécessitant un nettoyage régulier.

Aérez le studio par ouverture des fenêtres/ portes au minimum **15 minutes le matin, le soir et après chaque séance photo**. Pensez également à aérer 10 minutes toutes les heures et à vérifier régulièrement la qualité de l'air et le bon fonctionnement des systèmes de ventilation.

RÉALISER

Accueil des clients

Dès leur entrée dans le studio, rappelez aux clients qu'ils doivent se conformer aux précautions standards et aux gestes barrières. Rappelez-leur notamment **l'obligation de port du masque tant qu'ils ne sont pas invités à l'ôter**. Prévoyez un affichage intérieur à ce propos. Le masque doit être un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical, sans valve et en parfaite intégrité.

Invitez-les à se laver les mains dès leur arrivée avec du gel hydroalcoolique ou eau+savon (avec mise à disposition d'essuie-main à usage unique).

Les vestes, manteaux, sacs et autres affaires personnelles des clients doivent être **entreposés dans un espace qui leur est réservé**, qui n'est pas en contact avec vos affaires ou celles de vos collaborateurs, et qui doit être désinfecté après le départ des clients.

Matériel de protection

Le port du masque pour l'opérateur est obligatoire pendant toute la durée de la prise de vue, et n'enlève pas la nécessité de respecter au maximum la distanciation d'au moins 2 mètres. Le port du masque est également obligatoire pour tous les participants à la séance photo (assistants, directeurs artistiques, maquilleurs/coiffeurs, etc.).

En cas de contact rapproché et prolongé (séances nouveau-nés ou avec de jeunes enfants) ou en présence de personnes "à risque" vis-à-vis du COVID-19, privilégiez le port d'un **masque chirurgical**. Le port de lunettes de protection ou d'une visière peut être envisagé en plus pour augmenter le degré de protection, si nécessaire.

Nous vous recommandons également d'**utiliser une surblouse ou une tenue de travail spécifique** (blouse lavable par exemple), qui pourra être changée à chaque séance. En effet, en cas de contact direct avec les enfants, nos avant-bras et nos vêtements peuvent être porteurs du virus. Une fois la séance terminée, il est nécessaire d'enlever sa blouse et/ou surblouse et/ou de changer de tenue et de placer ces vêtements dans une boîte fermée ou un sac dédié aux textiles à désinfecter.

RÉALISER

Pendant la prise de vue

Il est nécessaire d'adapter vos habitudes de prises de vue aux conditions sanitaires actuelles. **Privilégiez le placement des modèles à la voix** et limitez les contacts au strict nécessaire. Adaptez votre équipement de prise de vue pour respecter autant que possible une **distance d'au moins d'2 mètres** avec vos clients et/ou modèles.

Invitez-les à se laver les mains avant de s'installer pour la prise de vue. Rappelez les gestes barrière et le fait de ne pas se toucher le visage. Encouragez les parents à vous assister pour **limiter les déplacements des enfants** en bas âge, susceptibles de toucher un trop grand nombre de surfaces.

Demandez à vos clients d'**ôter leur masque au dernier moment uniquement**, seulement après les avoir positionnés, avoir mis en place les éléments de la séance, réglé vos appareils et être prêt à déclencher. Pendant les éventuels temps de pause/ attente, notamment lors des changements de fonds, éclairages, accessoires, etc., rappelez-leur de **remettre leur masque**. Pendant les prises de vue où l'ensemble des participants à la séance ne sont pas photographiés (exemple photo du nouveau-né sans les parents), **seules les personnes photographiées peuvent rester sans masque**.

Lavez-vous les mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) avant et après manipulation des matériels de prise de vues (appareils photos, instruments de mesures, pieds et réglages des éclairages, hauteur des tabourets et réflecteurs, etc.), et/ou dès que vous touchez une surface potentiellement contaminée, et/ou dès que vous portez vos mains à votre visage et/ou cheveux.

En cas de contact rapproché et prolongé avec manipulations physiques (séances nouveau-nés ou avec de jeunes enfants), **l'hygiène des mains est particulièrement importante**. Pour permettre un lavage correct et limiter la persistance du virus sur les mains, il est recommandé de garder les ongles courts et d'éviter tout bijou, montre ou port de vernis. Les cheveux doivent être également attachés pour permettre une bonne étanchéité du masque et éviter de se passer les mains dans les cheveux.

Visionnage & vente

Pour les rendez-vous de visionnage ou de découverte des produits, et de manière générale lors de la circulation des clients dans le studio en dehors des temps de prise de vue, vos clients **doivent obligatoirement conserver leur masque**. *Pour la partie vente, rapportez-vous aux recommandations du chapitre 2 "Adaptation au commerce / studio en libre-accès & prise de vue sans rendez-vous".*

VÉRIFIER

Nettoyage & désinfection

Aérez la pièce de prise de vue au minimum 15 minutes entre chaque client, et 10 minutes toutes les heures dans la mesure du possible. Pour le reste des espaces, prévoyez au minimum 10 minutes d'aération toutes les heures.

Après chaque séance, **nettoyez la zone de prise de vue et désinfectez toutes les surfaces manipulées** par vos clients lors de la séance (poignées de porte, objets, contenants, sièges, etc.), et tout le matériel que vous manipulez fréquemment (appareils photos, éclairages, pieds, flashmètres, téléphones portables, télécommandes, claviers et souris d'ordinateur, etc.). Utilisez des lingettes désinfectantes et/ou imprégnées d'alcool et/ou des produits spéciaux selon les besoins et la fragilité des matériels.

Pensez également à toutes les surfaces à portée d'enfant. **Nettoyez les sols de prise de vue, et désinfectez régulièrement les sanitaires et les surfaces de change** des nouveau-nés.

Nettoyez les fonds de studio en vinyl avec du spray désinfectant ou de l'alcool à 70°C, en tissu avec un spray spécial tissu ou un nettoyage vapeur haute chaleur, et éliminez les fonds papier utilisés. Désinfectez également de temps en temps les canapés, fauteuils, et autres assises textiles, avec des désinfectants spécial tissu.

Isolez dans une boîte fermée ou un sac (lavable à 60°C), tous les textiles nécessitant un nettoyage ultérieur. *Rapportez-vous au focus désinfection pour leur nettoyage (chapitre 1)*. Les textiles ne pourront être réutilisés pour une autre séance photo qu'après avoir été nettoyés. Prévoyez une tenue propre pour retourner chez vous, et un **sac de décontamination** des affaires à nettoyer, si vous effectuez le lavage des textiles souillés à votre domicile.

Contrôle

Appliquez le plan de nettoyage établi pour l'ensemble du local, à son ouverture et à sa fermeture. Vérifiez la bonne application de ce plan par les personnes en charge du nettoyage et le **respect de l'ensemble des consignes par vos collaborateurs**.

Assurez-vous de **l'approvisionnement permanent des consommables** permettant de respecter l'ensemble de ces consignes (gel hydroalcoolique, produits d'entretien, sac poubelle, etc.).

PRÉPARER

Gestion des RDV & déplacements

Adaptez votre fréquence de RDV et vos process pour permettre la mise en place des recommandations sanitaires.

Allégez le nombre de séances journalières et **prévoyez un délai indispensable et incompressible entre chaque RDV client**, délai suffisant pour couvrir votre temps de déplacement et le temps nécessaire pour désinfecter votre matériel, véhicule, etc.

Nous vous rappelons qu'en période de haute circulation du virus, afin de participer à la limitation des flux de déplacement et mixité des populations, et ainsi limiter la diffusion du virus inter-régions, il est recommandé de **privilégier les prestations locales**.

Pour les prises de vue en extérieur, **renseignez-vous sur les lieux qui restent interdits d'ouverture ou soumis à réglementation spécifique**, en consultant régulièrement les informations gouvernementales et préfectorales. Dans les espaces publics où le port du masque est obligatoire, assurez-vous auprès de la préfecture que votre séance photo soit bien réalisable.

Si vous vous rendez en entreprise ou en collectivité (écoles, crèches, maternités, etc.), informez-vous sur les règles de fonctionnement et de précautions sanitaires qui ont été mises en place pour lutter contre le COVID-19, afin de pouvoir les respecter vous-même. **Vous devez impérativement suivre les consignes qui vous seront communiquées**.

Consultez régulièrement les informations gouvernementales sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> pour vous tenir au courant des interdictions et restrictions en vigueur dans certains domaines. Des restrictions en termes d'accès, de nombre de personnes présentes, etc. sont possibles.

PRÉPARER

Information des clients

Dans les jours précédant la prise de vue, rappelez à vos clients qu'il est indispensable de reporter leur RDV si une des personnes prévues pour la séance présente ou a présenté, dans les 7 jours précédents, des symptômes du COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, fatigue, etc.), ou a été identifiée "cas-contact". Sensibilisez-les au fait qu'**aucun malade du COVID-19 ne pourra être présent lors de la prise de vue.**

Rappelez également les consignes gouvernementales concernant les mesures de prudence pour les personnes à risque vis-à-vis du COVID-19 (cf. annexe 3). **Incitez fortement les femmes enceintes à réaliser leur séance photo au cours du 2ème trimestre**, ou, si le 3ème trimestre est déjà entamé, à privilégier des séances en extérieur avec distanciation obligatoire d'au moins 2 mètres. Si la prise de vue ne peut se faire qu'au domicile de votre cliente au cours du 3ème trimestre, la séance peut être réalisée **à condition d'appliquer rigoureusement le maximum de précaution possible** (masque chirurgical avant votre entrée dans le domicile, isolement de vos affaires à l'entrée, accessoires parfaitement propres, lavages des mains très réguliers, etc.).

Avant le RDV, informez vos clients sur vos **règles de fonctionnement** concernant le déroulement de la séance et les mesures prises pour limiter les risques de contamination sur place. Il est préférable d'interdire la présence de toute personne ne participant pas à la séance de prise de vue.

Enfin, demandez impérativement au client d'**aérer les locaux** (pièce de l'entreprise et/ou de la collectivité et/ou du local professionnel et/ou du domicile où se dérouleront les prises de vue) au moins 15 minutes avant votre arrivée et après votre départ et 10 minutes minimum toutes les heures. Assurez-vous également que le client a prévu un **plan de nettoyage/ désinfection des surfaces** où seront déposés vos affaires et/ou les accessoires nécessaires à la prise de vue.

PRÉPARER

Organisation du matériel

Lorsque vous vous déplacez pour réaliser une prestation, tout le matériel que vous transportez peut être une source de transmission du virus. L'ensemble de vos matériels de protection individuels, de vos matériels de prise de vue et les accessoires à destination de vos modèles doivent être **transportés dans des contenants fermés et adaptés**. Tout matériel doit être parfaitement propre et désinfecté avant d'être emporté.

Plusieurs types de contenants sont nécessaires :

- un contenant pour le **matériel de protection propre** que vous apportez (masque, blouse ou tenue de travail, etc.) ;
- un contenant pour les **accessoires propres** à destination des modèles ;
- un contenant pour le **matériel utilisé (matériel de protection lavable et/ou accessoires de prises de vue)** que vous rapporterez chez vous pour désinfection ;
- un contenant pour **vos matériels de prise de vue**.

Dans les conditions sanitaires actuelles liées au COVID-19, pour les séances à domicile, il est **préférable de limiter la quantité d'accessoires destinés à la prise de vue**, que vous apportez chez vos clients. Il en va de même pour les accessoires prêtés à vos clients pour les séances en extérieur (robes de grossesse, etc.).

En revanche, **emportez tout le nécessaire dont vous aurez besoin pour respecter les gestes barrières et les recommandations d'hygiène** : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes, produits désinfectants, sac poubelle pour éliminer les matériels jetables utilisés, etc.

RÉALISER

En déplacement

Lors de vos déplacements, des mesures de précaution doivent être prises. Dans la mesure du possible, il est recommandé de **se déplacer avec son propre véhicule** tant que le virus circule à un niveau élevé.

Réalisez un nettoyage régulier de votre véhicule. Les éléments fréquemment manipulés doivent **être régulièrement désinfectés** : poignée de porte, volant, commandes de conduite, levier de vitesse, écran tactile ou boutons radio. Ayez dans le coffre un **fond facile à désinfecter** (lino par exemple), et un container ou sac poubelle pouvant recevoir le linge à laver (masques, tenues de prise de vue).

Dans les transports en commun, **le port du masque est obligatoire**, et le masque chirurgical est à privilégier. Respectez au maximum une distanciation de 2 mètres et évitez autant que possible les surfaces en contact avec la peau (barres de maintien, etc.).

Lavez-vous les mains avant de partir et une fois arrivé sur le lieu de la séance (à l'aller et au retour).

En arrivant

Le port du masque pour l'opérateur est obligatoire pendant toute la durée de la prise de vue, et n'enlève pas la nécessité de respecter au maximum la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre vous et/ou vos collaborateurs et vos clients et/ou modèles. Le port du masque est également obligatoire pour tous les participants à la séance photo (assistants, directeurs artistiques, maquilleurs/coiffeurs, etc.). En fonction du type de séance et du type de contact (contact bref et éloigné ou prolongé et rapproché), **portez un masque adapté**. *Rapportez-vous au focus masque (chapitre 1)*. **Mettez votre masque avant d'arriver sur le lieu** de la prise de vue, et ne le quittez pas avant d'être reparti.

Pour les séances à domicile, en arrivant sur le lieu de prise de vue, **entreposez vos affaires dans un coin situé à l'entrée**, de préférence dans un sac propre que vous aurez apporté. **Ôtez-vous chaussures** dès l'entrée, ou utilisez des surchaussures. Nettoyez les surfaces de contact avant d'y déposer les accessoires de prise de vue que vous souhaitez utiliser.

En cas de contact rapproché (séance nouveau-nés ou avec de jeunes enfants) et/ou si vous devez enchaîner plusieurs prestations avec des clients différents, **il est nécessaire d'utiliser une surblouse ou une tenue de travail spécifique** (blouse lavable par exemple), qui pourra être changée à chaque séance. Une fois la séance terminée, il est nécessaire d'enlever sa blouse et/ou surblouse et/ou de changer de tenue et de placer ces vêtements dans une boîte fermée ou un sac dédié aux textiles à désinfecter.

RÉALISER

Pendant la séance

Il est nécessaire d'adapter vos habitudes de prises de vue aux conditions sanitaires actuelles. **Privilégiez le placement des modèles à la voix** et limitez les contacts au strict nécessaire. Adaptez votre équipement de prise de vue pour respecter autant que possible **une distance d'au moins d'2 mètres** avec vos clients et/ou modèles.

Tant que le virus continue de circuler activement, il est **déconseillé de prendre en photo simultanément des adultes non masqués d'unités sociales différentes** (ne vivant pas sous le même toit ou ne se côtoyant pas régulièrement de façon rapprochée), comme par exemple des salariés d'une même entreprise ou un groupe d'amis se retrouvant pour l'occasion, à moins d'être en mesure de respecter un ensemble de mesures de protection renforcées (séance en extérieur ou dans un local suffisamment grand et aéré, distanciation physique respectée entre tous les participants, gestes barrières maîtrisés, etc.).

Invitez vos clients et/ou modèles à se laver les mains avant de s'installer pour la prise de vue. Rappelez-leur les gestes barrière et le fait de ne pas se toucher le visage. Et demandez-leur **d'ôter leur masque au dernier moment uniquement**, seulement après les avoir positionnés, avoir mis en place les éléments de la séance, réglé vos appareils et être prêt à déclencher. Pendant les éventuels temps de pause/ attente, changements de matériel, accessoires, etc. rappelez-leur de **remettre leur masque**. Pendant les prises de vue où l'ensemble des participants à la séance ne sont pas photographiés (exemple photo du nouveau-né sans les parents), **seules les personnes photographiées peuvent rester sans masque**.

Tout au long de la séance, **lavez-vous soigneusement les mains** (savon et/ou gel hydroalcoolique) avant et après manipulation des matériels de prise de vues (appareils photos, instruments de mesures, pieds et réglages des éclairages, hauteur des tabourets et réflecteurs, etc.), et/ou avant un contact physique avec votre modèle, et/ou dès que vous touchez une surface potentiellement contaminée, et/ou dès que vous portez vos mains à votre visage et/ou cheveux.

Pour les prises de vue sur site professionnel, public ou privé (en entreprise, en milieu scolaire, sur sites ouverts au public, propriétés privées, lieux de cérémonie, lieux de réception, etc.), **conformez-vous strictement aux consignes** qui vous seront données.

Pour les séances avec nouveau-nés, jeunes enfants ou personnes à risque, rappelez-vous à l'onglet 3 "Adaptation au studio sur rendez-vous & prise de vue avec contact rapproché" pour plus de détails.

VÉRIFIER

Nettoyage & désinfection

Après chaque séance, **désinfectez tous vos matériels** (appareils photos, flashmètres, téléphones portables, télécommandes, etc.) avant de les remballer. Utilisez des lingettes désinfectantes et/ou imprégnées d'alcool et/ou des produits spéciaux selon les besoins et la fragilité des matériels.

Isolez dans une boîte fermée ou un sac (lavable à 60°C), tous les textiles nécessitant un nettoyage ultérieur. *Rapportez-vous au focus désinfection pour leur nettoyage (chapitre 1)*. Les textiles ne pourront être réutilisés pour une autre séance photo qu'après avoir été nettoyés.

Prévoyez une tenue propre pour retourner chez vous, et un **sas de décontamination** des affaires à nettoyer, si vous effectuez le lavage des textiles utilisés à votre domicile. Pensez à désinfecter votre véhicule comme à l'aller.

Contrôle

Vérifiez que vous n'oubliez rien avant de partir, et que les déchets sont emportés ou éliminés. Vérifiez le **respect de l'ensemble des consignes par vos collaborateurs**.

Assurez-vous de **l'approvisionnement permanent des consommables** permettant de respecter l'ensemble de ces consignes (gel hydroalcoolique, produits d'entretien, sac poubelle, etc.).

PRÉPARER

Évaluer les risques

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de vos salariés. Vous devez donc **évaluer les risques en fonction des conditions sanitaires** actuelles, et au fur et à mesure des évolutions ultérieures. Concrètement, vous devez passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas, les risques de contamination** : procédures de télétravail, organisation du travail *in situ* (règles de distanciation physique), adaptation des équipements (écrans ou éloignement des guichets, etc.), information, sensibilisation et nouvelles consignes de travail.

D'autres risques que le COVID-19 existent dans l'entreprise. **Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés restent de rigueur.** Ces risques peuvent même être accrus en raison de nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail, etc. Soyez vigilants !

Prévenir les risques

Le télétravail reste la règle, à raison de 3 jours minimum par semaine, et 4 jours lorsque cela est possible et tant que la situation sanitaire liée au COVID-19 le nécessite, afin notamment de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail et sur les trajets domicile-travail.

Dans les cas où le télétravail n'est pas possible à 100%, **l'organisation du travail** doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail, le temps de présence dans l'établissement, et les interactions sociales (lissage des horaires de départ et d'arrivée des collaborateurs pour éviter les heures de pointe, temps de pause en alternance, etc.). Consultez régulièrement les recommandations officielles concernant la gestion des flux de personnes (*cf. annexe 1*).

Dans les jours précédant la reprise du travail, **rappelez à vos salariés, apprentis, stagiaires, etc. les règles que vous mettez en place** dans votre structure. Les consignes et recommandations doivent être parfaitement comprises par l'ensemble de vos collaborateurs et affichées clairement dans vos locaux. L'employeur doit également informer ses collaborateurs de l'existence de **l'application "TousAntiCovid"** et encourager son activation pendant les horaires de travail.

Enfin, il est indispensable de reporter la reprise de votre salarié si ce dernier présente ou a présenté, dans les 7 jours précédant la reprise, des symptômes du COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, fatigue, etc.), ou a été déclaré "cas-contact". Sensibilisez vos salariés sur le fait qu'**aucun malade du COVID-19 ne pourra être présent dans l'entreprise.**

PRÉPARER

Organisation des espaces

Vous devez fournir et mettre en place **tout le matériel de protection individuelle dont votre personnel peut avoir besoin** et qui vous semble nécessaire (par exemple, surblouses, visières, kit de nettoyage, etc.). Le **port du masque étant obligatoire pour tous les collaborateurs**, vous devez les approvisionner en quantité suffisante.

Organisez les espaces de travail pour permettre le respect de la distanciation physique (espacement des bureaux et/ou comptoirs, marquage de distanciation au sol, etc.), et **réorganisez le planning** afin de réduire les croisements de personnel et la promiscuité (par exemple, fractionner les pauses, supprimer la machine à café ou les équipements pouvant créer un regroupement dans un espace réduit, etc.). Chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace lui permettant de **respecter la règle de distanciation physique d'au moins 1 mètre** par rapport à toute autre personne. Des barrières physiques (paroi plexiglas, etc.) doivent être mises en place si la distanciation ne peut être respectée.

Si vos salariés disposent de locaux dédiés (vestiaires, douches, cafétéria, local de pause, local fumeurs, etc.), référez-vous aux protocoles établis par le ministère du travail (*cf. liens annexe 1*).

RÉALISER

Organisation du travail

Pour les salariés présents *in situ* ou en déplacement, le respect des règles d'hygiène, des gestes barrières et de la distanciation physique d'au moins 2 mètres en présence d'un adulte sans masque, est obligatoire (ex. : restauration collective). **En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que les règles soient effectivement respectées**, et que tous les consommables permettant une application optimale de ces consignes soient disponibles en quantité suffisante : savons, gels hydroalcooliques, mouchoirs, lingettes désinfectantes, etc.

Le port du masque par l'ensemble de vos collaborateurs est obligatoire dans les lieux collectifs clos. Le masque ne peut être retiré que lorsqu'un collaborateur (ou vous-même) se trouve seul dans une pièce.

Les réunions doivent être limitées au strict nécessaire et les visioconférences privilégiées au maximum. Les regroupements de salariés dans des espaces réduits doivent être évités. En dehors des lieux de restauration collective spécifiquement organisés et soumis à un protocole strict, **les moments de convivialité réunissant des collaborateurs en présentiel, dans un cadre professionnel, sont interdits.**

VÉRIFIER

Protéger

Équipez correctement le personnel d'entretien (blouse à usage unique ou lavable, gants de ménage, etc.), et **appliquez un plan de nettoyage suivi et approfondi** pour les surfaces les plus à risque de contamination, en plus du nettoyage habituel des locaux.

Veillez à protéger tous vos collaborateurs (salariés, apprentis, stagiaires, etc.), en établissant une procédure de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques. **Devant un salarié présentant des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement, etc.) évoquant une contamination ou une suspicion de contamination**, vous devez :

- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en lui fournissant un masque chirurgical le cas échéant ;
- Mobiliser le référent COVID-19 ;
- En l'absence de signes de gravité, demander au salarié de contacter son médecin traitant et organiser son retour à domicile si confirmation d'absence de signes de gravité ;
- En cas de signes de gravité (détresse respiratoire), contacter le SAMU en appelant le 15, et organiser l'accueil des secours si nécessaire ;
- Organiser le nettoyage et la désinfection du poste de travail, et informer les salariés qui ont été en contact étroit ;
- Si le cas COVID-19 est confirmé, aider à l'identification des cas-contacts au sein de l'entreprise.

Consultez **le protocole sanitaire en entreprise** pour plus de détails sur la prise en charge de vos salariés (*cf. liens en annexe 1*).

ANNEXE 1 : Références & liens utiles

L'évolution de la pandémie, et donc des mesures mises en place par le Gouvernement pour lutter contre la crise sanitaire et économique découlant du COVID-19, peuvent entraîner des modifications au cours du temps des recommandations et obligations sanitaires décrites dans ce guide. **Ce document pourra être mis à jour, dès que nécessaire.**

Pour vous permettre de **suivre au mieux les recommandations gouvernementales officielles et adapter l'activité de votre entreprise** à l'actualité sanitaire, nous avons listé différents liens vers des sites d'informations, de réglementation, ou des ressources utiles pour vous tenir correctement informés.

- Informations officielles sur la crise COVID-19
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Protocole sanitaire national renforcé à destination des commerces
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole-sanitaire-renforce-commerces.pdf
- Protocole sanitaire national en entreprise
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/12/protocole_national_entreprises_03012022.pdf
- Guides de bonnes pratiques pour les employeurs <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/covid-19-conseils-et-bonnes-pratiques-au-travail>
- Travail et COVID-19 : questions/réponses pour les employeurs
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>
- Droits et devoirs des salariés et des professionnels vis-à-vis du COVID-19
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>
- Informations générales sur les types de masque et la façon de les porter
<https://www.economie.gouv.fr/faq-les-differents-types-de-masque>
- Nouvelles recommandations sur les masques à utiliser pour lutter contre le COVID-19
<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>
- Information sur les obligations de port du masque en entreprise
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/masque-obligatoire-entreprise>

ANNEXES

ANNEXE 2 : Infographies & ressources

Affiches et infographies à télécharger sur le site du gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#section-b1423>

Catalogue complet d'infographies à destination du public et des professionnels

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/covid-19-supports-d-information-grand-public.-catalogue-novembre-2021>

Les adhérents FFPMI bénéficient d'un lot d'affiches spécialement créées par la fédération pour rassurer vos clients et renforcer l'image d'une profession responsable et respectueuse des mesures sanitaires.

OUI nous sommes OUVERTS

En respect du protocole sanitaire

Nous pouvons accueillir

Desinfectez-vous les mains en entrant

Clients simultanément

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- NETTOYAGE DES SURFACES RÉGULIÈREMENT
- AÉRATION DES LOCAUX PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
- DISTANCIATIONS RESPECTÉES

le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans

#PhotographeResponsable

FFPMI

#TousAntiCovid

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge, le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :

- Consultez rapidement votre médecin pour qu'il décide si vous devez être testé
- En attendant les résultats, restez chez vous et évitez tout contact

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)
- Éviter de se toucher le visage
- Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

ANNEXE 3 : Personnes “ à risque ”

Qui sont les personnes “à risque” vis-à-vis du COVID-19 d’après l’HCSP ?

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse (chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive), infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare ;
- Être atteint de trisomie 21.

Quelles mesures prendre dans le cas d'un client "à risque" ?

Il est fortement recommandé, tant que le virus circule à un niveau élevé, **d'éviter les prestations de prise de vue à destination des personnes considérées comme à risque** vis-à-vis du COVID-19, à moins de s'être assuré qu'elles ont un schéma vaccinal complet. Dans tous les cas, prenez le maximum de précaution en présence de ces personnes (**masque chirurgical ou FFP2** pour l'opérateur de prise de vue, **distanciation d'au moins 2 mètres** dès que possible, et aération importante de la pièce).

ANNEXE 3 : Personnes "à risque"

Quelles mesures prendre dans le cas d'un professionnel "à risque" ?

Pour bénéficier du chômage partiel ou d'un arrêt de travail en tant que personne vulnérable, les professionnels doivent remplir **3 conditions**.

Premièrement, il faut que le professionnel soit considéré comme personne "à risque" (*voir liste sur la page précédente*).

Deuxièmement, le professionnel doit être affecté à un poste de travail susceptible de l'exposer à de fortes densités virales.

Troisièmement, pour être considéré comme vulnérable, le professionnel **ne doit pas avoir la possibilité de recourir totalement au télétravail**. Pour rappel, tout employeur a l'obligation de placer en télétravail l'ensemble de ses salariés, autant que possible et jusqu'à allègement des mesures anti-COVID imposées par le gouvernement. Ceci est particulièrement vrai pour les salariés "à risque".

Et si le télétravail n'est pas possible, le professionnel **ne doit pas pouvoir bénéficier de ces mesures de protection renforcées** :

- Isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, sinon, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition, en particulier par l'adaptation des horaires ou la mise en place de protections matérielles ;
- Respect, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés (hygiène des mains renforcée, port systématique d'un masque chirurgical avec changement de ce masque au moins toutes les 4 heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide, distanciation de 2 mètres dès que possible) ;
- Absence ou limitation du partage du poste de travail ;
- Nettoyage et désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;
- Adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels, compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'éviter les heures d'affluence ;
- Mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

Si ces 3 conditions (pathologie ou situation inscrite dans la liste, recours au télétravail impossible et mesures de protection insuffisantes) sont réunies, le salarié doit alors remettre à son employeur un **certificat d'isolement établi par son médecin**.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15152>